

Décision

Générale

colonial

Décision n° 506/SG accordant une autorisation préalable de construire à M. Guy Arnault

n° 506/SG

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
3 novembre 1967

Numéro JO
n° 12 du 10/11/1967

Date du numéro
10 novembre 1967

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est accordée à M. Guy Arnault, l'autorisation préalable de faire construire un immeuble à quatre étages à usage d'hôtel sur le lot n° 27, quartier de la Plaine à Djibouti. Art 2. — La présente autorisation ne vaut pas permis de construire. Ce dernier sera délivré par le Commandant de Cercle de Djibouti suivant la procédure réglementaire. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Ministre des Affaires intérieures,Président par intérim,AHMED DINI AHMED.